

Éditorial : On n'a pas tous les jours 20 ans

La FARAPEJ fête cette année ses 20 ans d'existence : c'est en effet le 6 avril 1991 dans la salle Colbert de l'Assemblée Nationale que vingt associations issues de 17 villes se sont unies pour constituer la Fédération Nationale ARAPEJ : la FARAPEJ. L'aventure n'avait pas débuté ce 6 avril 1991, mais 15 ans plus tôt avec la création du réseau ARAPEJ qui allait devenir la FARAPEJ : 4 aumôniers de prison, 2 protestants et 2 catholiques avaient initié ce mouvement en mai 1976 en créant l'ARAPEJ. Le mouvement s'est peu à peu développé à travers la France : en 1980, huit associations étaient réunies autour de la thématique des sortants de prison. Ce réseau informel s'est finalement structuré en personnalité morale il y a vingt ans pour commencer une autre histoire, mais les choses avaient débuté plus tôt.

Pour revenir sur cet anniversaire, nous publions un article de Jean Hoibian, l'un des quatre fondateurs du mouvement ARAPEJ, paru dans le journal Réveil à l'occasion de la création de la FARAPEJ : Il n'a rien perdu de son actualité : il affirmait déjà l'objectif de « diminuer les effets nocifs de la délinquance. Cela va de l'aide aux victimes, au contrôle judiciaire, à l'accompagnement socio-éducatif des détenus (milieu ouvert et milieu fermé) en passant par l'accueil des familles des détenus, l'hébergement et

la remise au travail des libérés, à la formation professionnelle et à la création d'emploi pour ces derniers. » On y lit que « Les gens du Réseau ARAPEJ se méfient terriblement de la sanction-prison. », et qu'ils « se sentent responsables de l'ignorance de leurs contemporains concernant les questions prison et justice. Cette ignorance est utilisée par une certaine politique dite "sécuritaire". Nous essayons donc, dans la mesure de nos moyens, de sensibiliser les habitants de notre ville en organisant des occasions d'information, de réflexion et de sensibilisation (expositions, conférences, débats, enquêtes, spectacles divers, etc...). » Ce dernier constat devait conduire à la création de la Journée Nationale Prison dès la première année de fonctionnement de la Fédération.

En 2011, cela fera donc également 20 ans que les Journées Nationales Prison sont l'occasion d'informer et de sensibiliser nos concitoyens. Cette année, la thématique du travail et de l'activité en détention a été retenue, sous le titre : « Prison : Entreprise d'Insertion ? ». Cet objectif d'information est également poursuivi par le GENEPI dans le cadre des Journées Parlement Prison organisées par cette association et qui nous sont présentées par Maxime Gouache, son président.

Enfin, le colloque du mois d'octobre prochain, sur le thème : « La peine dans et hors les murs » sera l'occasion de réfléchir mais également de faire part de propositions de notre fédération d'associations.

Alexis Saurin, Secrétaire Général de la FARAPEJ

Journées Nationales Prison 2011 :

Prison, Entreprise d'Insertion ?

Sur le thème du travail et de l'activité en prison

du 21 au 27 novembre 2011

Retrouvez des informations sur le thème des JNP sur le site de la FARAPEJ consacré aux JNP : <http://jnp.farapej.fr>

Quelques dates (les formations sont soulignées)

3 mai : Formation « Démarches de la personne détenue »

5 mai : Participation à la remise du rapport du Contrôleur Général

17 mai : Formation « Aide aux personnes en difficulté sociale »

4 juin : Conseil d'Administration FARAPEJ

14 juin : Forum sur le TIG à la Chancellerie

17 juin : Journée de réflexion sur le thème « Démocratie et Justice Pénale »

18 juin : Assemblée Générale à l'École Nationale de la Magistrature

30 juin : Réunion du GNCP

2 juillet : Conseil d'Administration FARAPEJ

septembre-octobre : Formation à l'Écoute

15 octobre : Colloque de la FARAPEJ sur le thème : « La peine dans et hors les murs »

21-27 novembre : Journées Nationales Prison : « Prison : Entreprise d'Insertion ? »

24 novembre : Journée des Morts de la Prison

Pour vous abonner à la lettre, écrivez à lettre@farapej.fr

Sommaire

- Éditorial (p 1)
- Naissance d'une Fédération (p 2)
- Les Journées Parlement Prison (p 3)
- Retour sur le rapport 2010 de la Cour des Comptes (p 4-5)
- « La Région où l'on forme les détenus » (p 6)
- 72 575 personnes sous écrou au 1er mai 2011 (p 6)
- Derniers numéros du Passe-Murailles (p 7)
- Texte de Problématique du Colloque FARAPEJ 2011 (p 8)

Ont participé à la rédaction de cette lettre : Frédérique Clément, Elise Duchiron, Étienne Hérard et Alexis Saurin

Naissance d'une Fédération : La FARAPEJ

Le samedi 6 avril 1991 dans la salle Colbert de l'Assemblée Nationale vingt associations issues de 17 villes se sont unies pour constituer la Fédération Nationale ARAPEJ : **la FARAPEJ**.

Un comité national de par-rainage a été formé en vue de soutenir cette initiative. Des personnalités du monde religieux, judiciaire, politique, social et associatif ont donné leur accord. C'est un encouragement aux associations qui accomplissent une tâche difficile souvent mal comprise. Nous espérons voir de nombreuses as-sociations « Prière-Justice-Marginalité » se constituer dans la vaste région Rhône-Alpes et adhérer à notre jeune fédération. Déjà les villes de Grenoble, Lyon, Valence et Roanne ont des représentants à la FARAPEJ

Comment est née cette Fédération

En 1980, huit associations ont décidé de partager **un combat d'idées et des préoccupations techniques** liées à une certaine « clientèle » : les sortants de prison sans appui et sans ressource et leur famille. À l'époque, les problèmes de la privation de liberté étaient méconnus. Personne ne se souciait des victimes de la délinquance. La justice, la prison étaient des institutions intouchables.

C'est alors que l'ARAPEJ-Paris a fait circuler dans toute la France une exposition au titre évocateur « la prison dans la ville ». Cette manifestation a fait naître des associations d'action et de réflexion relative au thème. En 10 ans le réseau national ARAPEJ est passé de 8 à 20 associations. Dans la plupart des cas ces associations sont nées de la volonté de chrétiens se sentant responsables de l'ensemble des problèmes par le traitement de la délinquance.

Objectifs et combats communs

Dans l'ensemble, les associations du Réseau sont avant tout composées de quelques militants bénévoles ou salariés décidés à apporter leurs compétences et leur bonne volonté à tout effort contribuant à **diminuer les effets nocifs de la délinquance**. Cela va de l'aide aux victimes, au contrôle judiciaire, à l'accompagnement socio-éducatif des détenus (milieu ouvert et milieu fermé) en passant par l'accueil des familles des détenus, l'hébergement et la remise au travail des libérés, à la formation professionnelle et à la création d'emploi pour ces derniers.

Le combat d'idées évoqué plus haut s'enracine dans la doctrine de la « Défense sociale ». Les gens du Réseau ARAPEJ se méfient terriblement de la sanction-prison. Ils souhaiteraient que les tribunaux, dans une recherche liée à l'individualisation des peines, ne maintiennent en détention que les délinquants dangereux ou coupables de délits importants. Nous regrettons que la détention provisoire ne reste pas une exception. Nous sommes partisans de sanctions à caractère éducatif et permettant la réparation des torts communs (T.I.G., chantiers extérieurs, semi-liberté).

Mais, puisque la sanction de privation de liberté existe, et même qu'elle connaît un grand développement (programme 13 000 places), nous souhaitons ardemment **une transformation profonde de la vie en prison**. Nous pensons que l'évolution du monde pénitentiaire amorcée en 1975 est très insuffisante.

La prison ne remplit pas (ou si peu...) sa tâche de lieu de préparation à l'insertion sociale. Un très grand malaise règne dans les maisons d'arrêts et dans les établissements de peine. Les personnels sont insatisfaits. Les détenus ne réussissent pas à se faire entendre. La prison n'est pas seulement fermée par des murs, des grilles et des miradors. Elle est un lieu où la parole est proscrite - où la communication se fait fort mal - où le personnel par manque de formation et de directives s'ennuie et supporte mal l'agressivité des personnes enfermées qui, faute d'interlocuteur rêvent de vengeance et de récidive.

Les gens du réseau ARAPEJ, qui souvent travaillent à l'intérieur des prisons (aumôniers, visiteurs, enseignants, intervenants, éducateurs, etc...) ne supportent pas la souffrance des uns et des autres.

Nous aimerions tous **contribuer à changer l'atmosphère des prisons, leur fonctionnement, leurs objectifs**.

Nous y avons beaucoup réfléchi ; Nous avons visité des prisons au Canada, aux U.S.A., et dans la plupart des pays européens.

Nous aimerions dialoguer avec les autorités compétentes, et depuis neuf ans, nous proposons de temps en temps des solutions sans prétendre avoir les vraies recettes...

Une réflexion ouverte

Les gens du réseau ARAPEJ se sentent responsables de l'ignorance de leurs contemporains concernant les questions prison et justice. Cette ignorance est utilisée par une certaine politique dite "sécuritaire". Nous essayons donc, dans la mesure de nos moyens, **de sensibiliser les habitants de notre ville** en organisant des occasions d'information, de réflexion et de sensibilisation (expositions, conférences, débats, enquêtes, spectacles divers, etc...).

Nous tentons de **faire partager notre combat d'idées**. Nous sollicitons pour cela, magistrats, avocats, criminologues, sociologues, éducateurs, psychologues, et nous avons parfois la chance d'obtenir le concours de responsables de l'Administration pénitentiaire ou de la Chancellerie.

Nous sommes toujours prêts à **collaborer avec des Institutions publiques**: Conseils départementaux et municipaux de prévention de la délinquance, commissions de surveillance des prisons, organismes départementaux ou régionaux de lutte contre l'alcoolisme, la drogue ou de création d'aide au logement ou à l'emploi. Nous collaborons aisément avec l'UNIOPS, la FNARS, l'OVDP¹, le GENEPI, AUXILIA, le Courrier de Bovet, le secours Catholique, Emmaüs, l'Armée du Salut, les aumôniers de prison, la Ligue des Droits de l'Homme, essayant toujours de faire partager notre préoccupation dominante: **comment contribuer à diminuer la délinquance par la recherche des causes et par un traitement pénal conforme aux Droits de l'Homme**.

Pasteur Jean Hoibian
Fondateur de la FARAPEJ
(Article paru dans le journal
Le Réveil en 1991)

¹ Association rebaptisée, depuis, ANVP

Les Journées Parlement Prison par le GENEPI

Questions à Maxime Gouache, président du GENEPI, sur les Journées Parlement-Prison organisées par le GENEPI ces derniers mois.



Que sont les « Journées Parlement-Prison » ?

Les Journées Parlement-Prisons ont pour objectif d'inciter les parlementaires français à faire usage du droit de visite des établissements pénitentiaires qui leur est reconnu depuis la loi du 15 juin 2000 à l'article 719 du Code de procédure pénale. Celui-ci dispose que « *les députés et les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les centres de détention, les zones d'attente et les établissements pénitentiaires.* »

Cette campagne tire son origine de l'opération « retour à la case prison » menée en 2004 et en 2005, à l'occasion de la Journée des droits de l'Homme (10 décembre) par diverses organisations syndicales et associatives qui invitaient députés et sénateurs à se rendre dans les établissements pénitentiaires. En 2006, convaincu que ce droit n'était pas assez utilisé, le GENEPI a repris cette initiative en lui donnant d'avantage d'ampleur. Elle fut étendue dans le temps afin de toucher d'avantage de parlementaires : d'une seule journée, nous sommes passés à une semaine puis à plusieurs mois depuis l'année dernière. En 2010, plus de soixante dix parlementaires se sont rendus en détention.

Quel est le thème retenu cette année ?

Entre les élections cantonales et les élections présidentielles, les deux années à venir seront marquées par la tenue de quatre scrutins électoraux. C'est pourquoi nous avons choisi d'intituler cette 5^{ème} édition « les prisonniers ont droit de cité » et de la faire porter sur la thématique de l'accès aux urnes et au débat public des personnes privées de liberté par décision judiciaire.

Depuis 1994, la peine de prison n'emporte plus de manière automatique la déchéance des droits civiques. Pourtant, force est de constater que la participation aux différents scrutins fait encore pâle figure derrière les barreaux de nos établissements pénitentiaires. En 2007, seuls 2 370 prisonniers avaient pris part au premier tour de l'élection présidentielle et 2 700 au second tour tandis qu'en 2005 seuls 500 s'étaient exprimés lors du référendum sur le traité constitutionnel. Cependant, ne militer dans cette campagne que pour un accès accru aux urnes n'aurait pas de sens. Le vote sanctionne formellement la qualité de citoyen mais celle-ci ne prend véritablement sens qu'avec la possibilité de participer au débat public et, plus largement, à la vie de la cité. Or, cette possibilité est maigre, voire inexistante, pour les personnes incarcérées : point de possibilité de s'exprimer en prison et une liberté d'information restreinte puisque les chefs d'établissement ont la possibilité de retenir des publications ou, même, d'interdire leur diffusion en détention. Si nous voulons faire de nos prisons des lieux où toute démocratie n'est pas interdite de séjour et reconnaître aux prisonniers la qualité de citoyen, il importe que toutes les idées puissent circuler entre l'intérieur et l'extérieur des prisons. De la même manière, le droit d'association, corollaire de ces deux droits fondamentaux, doit être reconnue aux personnes incarcérées.

Visites parlementaires et contrôle extérieur

Lorsque cette initiative est née, l'une des principales revendications des associations qui la portaient était le développement du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires. Depuis, une autorité indépendante a été créée à cette fin, le contrôleur général des lieux de privation de liberté ; nous constatons chaque jour à quel point le travail fourni par celle-ci est susceptible de faire évoluer les conditions dans lesquelles, partout en France, des hommes, des femmes et des enfants sont privés de liberté. Cependant, si l'on veut que ce travail porte ses fruits, il importe qu'il trouve un certain écho dans la volonté politique. Dans cette perspective, la possibilité qu'ont les parlementaires de visiter les établissements pénitentiaires constitue non seulement une garantie du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires mais également un moyen, pour eux, d'appréhender le monde carcéral et de prendre part en connaissance de cause aux décisions du Parlement.

Et après ?

La visite n'est pas une fin en soi. Le but est de poursuivre l'échange, de le porter en un autre lieu : les assemblées parlementaires, françaises et européenne. Nous invitons les parlementaires ayant participé à ces rencontres à partager cette expérience et à porter les questions qu'elle a suscitées à l'ensemble des membres de la représentation nationale et au gouvernement.

L'intégralité de cet article est à lire sur le site internet de la FARAPEJ : www.farapej.fr

Rapport du 20 juillet 2010 de la Cour des Comptes **Le service public pénitentiaire : prévenir la récidive, gérer la vie carcérale**

Présenté en juillet dernier, le rapport de la Cour des comptes (CDC) fait suite à celui qu'elle avait réalisé en 2006 « *Garde et réinsertion, la gestion des prisons* ». Depuis, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a formalisé la mission attribuée à l'administration pénitentiaire : « *sanctionner sans désocialiser et prévenir la récidive* ». La Cour des comptes a examiné la mise en œuvre de cette logique de « *garde dynamique* » et les évolutions depuis 2006.

La première partie du rapport, consacrée aux évolutions, dresse un panorama assez sombre. En 10 ans, la population pénitentiaire a augmenté de 26%. Les peines de prison croissent en nombre - +8,4% entre 2005 et 2007 - et en durée. Bien que l'augmentation soit plus forte pour le milieu ouvert que pour la population carcérale, la CDC souligne une surpopulation en prison - 110% en moyenne - particulièrement « *préoccupante* » dans les maisons d'arrêt. Malgré la construction de nouvelles places, il devrait encore en manquer 11 500 en 2012, alors que, la CDC le rappelle, le principe de l'encellulement individuel est inscrit dans la loi.

Le rapport s'attache ensuite aux conditions de détention, élément essentiel non seulement de la dignité des personnes et de la sécurité en détention, mais aussi de la lutte contre la récidive. Or, si la CDC reconnaît des mesures prises par l'administration pénitentiaire, elle constate une dégradation du climat en détention depuis 2006. Elle attire notamment l'attention sur les progrès indispensables en matière d'hygiène et de santé. L'offre médicale reste encore insuffisante pour répondre aux besoins, notamment pour la prise en charge de la santé mentale. Les établissements sont par ailleurs inadaptés à l'accueil d'une population vieillissante. Or l'allongement de la durée des peines et des délais de prescription des infractions sexuelles contre les mineurs entraîne l'apparition de plus en plus fréquente en détention de personnes âgées, parfois dépendantes.

Les systèmes de cantine et de location de téléviseurs sont ensuite examinés. La CDC constate alors que subsistent des écarts de prix injustifiés d'un établissement à l'autre, bien qu'elle ait déjà souligné ce dysfonctionnement en 2006. Elle pointe un écart de 1 à 7 du prix de location des téléviseurs et met en garde contre le manque de clarté sur l'utilisation des fonds ainsi collectés par certaines associations culturelles.

A cette question de la dispersion des prix de la télévision, le Garde des Sceaux, interpellé après la sortie du Rapport de la CDC par le sénateur des Hauts-de-Seine Robert Badinter, apporte une réponse :

« [...] il a été décidé d'harmoniser, pour l'ensemble des personnes détenues, le coût de la prestation télévision, qui comprend la fourniture d'un poste ainsi que l'accès à un panel de chaînes payantes, et de le fixer à 8 € par cellule et par mois. Ce principe concernera l'ensemble du parc pénitentiaire ; cette nouvelle tarification sera donc applicable dès le 1er janvier 2012 pour les établissements en gestion publique et, au 1er janvier 2013, pour les établissements en gestion déléguée. Par ailleurs, les personnes indigentes pourront bénéficier de l'accès à la télévision à titre gratuit. »

Enfin, la CDC note les carences en matière de travail et de formation professionnelle, insuffisamment disponibles malgré la reconnaissance d'un droit au travail. Elle salue toutefois les initiatives visant à rapprocher les personnes détenues du droit commun, par exemple par des conventions avec le Pôle Emploi ou encore les Conseils Régionaux, compétents en matière de formation professionnelle.

La troisième partie du rapport se penche sur la coexistence des deux modes de gestion des établissements pénitentiaires, publique et privée. Depuis 1987, les établissements sont en effet autorisés à déléguer une partie de leurs missions ne relevant ni de la direction, ni du greffe, ni de la surveillance. En 2009, 36% des places de détention étaient concernées par cette gestion mixte ; en 2012, le chiffre s'éleva à 50%. Pourtant, la CDC renouvelle son constat de 2006 : l'administration pénitentiaire ne dispose d'aucun indicateur de comparaison des deux modes de gestion autre que le prix de journée, qui n'apparaît ni fiable ni pertinent pour évaluer la qualité des services rendus. Dans ces conditions, elle s'alarme de l'augmentation des loyers versés aux prestataires privés - + 54% depuis 2006 - au détriment des budgets pour la gestion publique. Le risque est de voir apparaître un système à deux vitesses, inéquitable pour les personnes détenues et dont aucun indicateur ne prouve l'efficacité.

A ce sujet, le Garde des Sceaux répond aux députés Patrick Lebreton (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Réunion) et Éric Ciotti (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes) dans le cadre des questions au gouvernement. Il souligne la difficulté à comparer des établissements extrêmement hétérogènes, en termes de taille, de type de personnes accueillis ou d'équipements :

« Les programmes immobiliers en cours, qui vont être prolongés jusqu'en 2017, permettront d'homogénéiser une partie de ce parc. En l'état actuel, il est nécessaire de prendre en compte ces différences afin d'en minimiser l'impact, pour comparer la performance des deux modes de gestion, publique et déléguée ».

Les enjeux de l'évaluation portent également, selon le Garde des Sceaux, sur la connaissance des coûts réels et la nécessité d'une analyse qualitative. Le Garde des Sceaux voit dans le nouveau système d'information financière CHORUS, en application depuis 2010, une première opportunité pour améliorer l'évaluation, par une meilleure analyse des coûts. Il souligne ensuite les efforts de l'administration pour introduire des indicateurs qualitatifs dans ces procédures d'évaluation : « *À titre d'exemple, sur la fonction « cantine » qui permet au détenu de se pourvoir en produits complémentaires et dont la performance est traditionnellement appréciée en fonction du prix de vente d'un panier « type » de produits, l'introduction, pour l'édition 2009, d'un indicateur qualité-prix complète utilement l'analyse. Sur la fonction « restauration », l'approche économique est désormais associée à un indicateur relevant le résultat des analyses d'hygiène des préparations culinaires et des cuisines. Enfin, au cours de l'année 2011, il est*

prévu de tester de nouveaux indicateurs de qualité sur d'autres fonctions « support », comme la maintenance, l'hôtellerie et le nettoyage. »

Enfin, la CDC s'est interrogé sur l'efficacité de la politique de prévention de la récidive. Rappelant que les aménagements de peines sont à la fois un facteur de régulation de la population carcérale et un élément prépondérant dans la lutte contre la récidive, elle se penche sur leur utilisation. Depuis 2002, le recours aux aménagements de peine a presque doublé (+94,2%). Les placements extérieurs ont augmenté de 117%. Le placement sous surveillance électronique, mis en place en 2001, représente aujourd'hui 40% des aménagements. Pourtant, les sorties « sèches », sans aménagement, restent encore majoritaires, alors que les aménagements de peine sont principalement mis en œuvre pour les personnes les moins en difficulté. La CDC note que le recours à ces aménagements repose « *principalement sur l'engagement des personnels du service public pénitentiaire, notamment des services pénitentiaires d'insertion et de probation* » mais constate que leurs moyens sont encore trop limités. Les SPIP ne représentent que 8% du budget de l'administration pénitentiaire, ne disposent pas d'outils d'évaluation adaptés, sont confrontés à des difficultés de coordination avec les chefs d'établissement. De même, si le milieu ouvert représente 71% de la population pénale, la CDC considère que les moyens qui lui sont attribués sont insuffisants.

Le rapport de la Cour des Comptes conclut sur trois grands enjeux pour la réussite de la politique pénitentiaire. Le premier est d'éviter absolument la création d'une prison à deux vitesses, entre établissements à gestion publique d'une part et à gestion mixte d'autre part. Le deuxième est l'absolue nécessité d'améliorer les conditions de détention. Le troisième est celui des aménagements de peine, nécessaire outil de régulation et de réinsertion qui doit prendre son essor.

Le rapport et sa synthèse peuvent être consultés sur le site de la FARAPEJ:

http://www.farapej.fr/Documents/Rapports/Rapport_service_public_penitentiaire_200710.pdf
http://www.farapej.fr/Documents/Rapports/Synthese_service_public_penitentiaire_200710.pdf

Sommaire

« Convaincue que le service public pénitentiaire français peut renforcer son **efficacité** et gagner en **dignité**, et ainsi mieux supporter les comparaisons avec les démocraties voisines, **la Cour formule 28 recommandations, dont 16 sont prioritaires** :

Première partie : Les facteurs d'évolution de la politique pénitentiaire

1. Étendre la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes.
2. Poursuivre la différenciation des centres pénitentiaires, selon la dangerosité des détenus et les aménagements de peine possibles.
3. Achever l'harmonisation des règlements intérieurs des établissements, selon leur catégorie.

Deuxième partie : La coexistence de deux modes de gestion : gestion publique et gestion mixte

4. Professionnaliser les agents en charge de l'audit des fonctions externalisées et augmenter la fréquence des audits des prestations de gestion déléguée.
5. Élaborer une méthode fiable de comparaison entre la gestion déléguée et la gestion publique, en intégrant des indicateurs de coûts mais également de qualité de service.

Troisième partie : Les conditions de vie en détention

6. Améliorer la prise en charge de la santé des détenus.
7. Améliorer la collecte des déchets et renforcer le nettoyage des établissements.
8. Réduire les écarts de prix des cantines entre les établissements pénitentiaires.
9. Réformer et homogénéiser les conditions tarifaires de location de téléviseurs en détention.
10. Dans le cadre des marchés de gestion déléguée, inciter à investir davantage dans l'équipement des ateliers, à diversifier les activités et à mieux articuler travail et formation professionnelle.

Quatrième partie : Le rôle et le fonctionnement des SPIP

11. Répartir les effectifs et les crédits de fonctionnement des SPIP sur une base claire et normalisée.
12. Développer les études portant sur la prévention de la récidive.
13. Systématiser la coopération entre les missions locales et l'administration pénitentiaire pour améliorer l'insertion socioprofessionnelle des jeunes détenus.

Cinquième partie : La prévention de la récidive : une priorité à objectiver

14. Faire évoluer les modalités de suivi des personnes placées sous main de justice.
15. Revoir les implantations des CSL et des QSL en fonction des besoins et de leur efficacité et adapter leurs conditions de fonctionnement au travail des détenus.
16. Finaliser l'application de l'accord cadre pour la fourniture et la gestion des stocks de bracelets électroniques. »

La région où l'on forme les détenus

C'est une première en France, jugée localement « très lourde à mettre en œuvre ». Le 1er janvier 2011, l'Aquitaine a pris la main, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, sur la gestion de la formation des détenus dans les 7 prisons publiques de son territoire (Agen, Bayonne, Eysses, Gradignan, Mauzac, Pau et Périgueux). « Pour nous, c'est un choix politique, justifie Catherine Veyssy, vice-présidente du conseil régional, en charge de la formation. Nous considérons que l'accès à la qualification permet aux prisonniers de préparer leur réinsertion et d'éviter la récidive. »

Prévue par la loi pénitentiaire de novembre 2009, la décentralisation de la formation en milieu carcéral n'a trouvé qu'un faible écho auprès des régions françaises. Au point que seuls les conseils régionaux d'Aquitaine et des Pays de la Loire ont mené à terme les négociations avec l'administration centrale pénitentiaire. La faute, selon Catherine Veyssy, à un grand flou « tant juridique que financier » : « D'une part, la formation en prison est beaucoup plus contrainte qu'en milieu ouvert, c'est un univers que nous ne connaissons pas. D'autre part, les financements ne sont pas sécurisés. »

Individualiser l'offre.

En 2011, la région Aquitaine devrait consacrer 1,2 million d'euros à la formation des détenus, « dont moins d'1 million d'euros pris en charge par l'État, regrette la vice-présidente. En ces temps de restrictions financières, cela nous oblige à couper ailleurs certaines lignes budgétaires. » Pourtant, l'administration pénitentiaire affirme que la formation doit relever d'une « logique de proximité » : « Certaines actions démarrées en détention ne sont pas poursuivies parce que nous « perdons » les détenus à leur sortie de prison. La sécurisation et la personnalisation de leurs parcours professionnels passent par un accompagnement dans la durée. »

Aussi, l'administration pénitentiaire a préparé l'échéance du 1er janvier 2011 en fédérant de nombreux acteurs : les régions, l'État via la délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle et la délégation générale des collectivités territoriales, Pôle emploi, les missions locales, etc. L'objectif : mieux individualiser l'offre proposée même si, dans un premier temps, la région Aquitaine entend reprendre « ce qui existe déjà » : métiers de la restauration collective, de l'entretien des bâtiments, plomberie, maçonnerie, etc.

« Mais très vite, nous développerons de nouvelles offres, promet Catherine Veyssy, en concertation avec les besoins des acteurs économiques locaux. Et nous proposerons un nouveau schéma régional de la formation professionnelle en milieu carcéral. » Quelque 2 000 détenus, principalement condamnés à des peines courtes, pourront bénéficier de nouveaux dispositifs, contre 480 en formation qualifiante comptabilisés fin 2010. « Parce que si nous prenons cette compétence, c'est pour faire mieux et davantage pour ce public peu qualifié », insiste l'élue régionale.

Sylvain Henry, article paru sur acteurspublic.com le 2 février 2011

avec l'aimable autorisation du site acteurspublic.com

72 575 personnes sous écrou au 1er mai 2011

Le 1er mai 2011, le nombre de personnes sous écrou atteignait 72 575 et dépassait son dernier point culminant du mois précédent, 71 913 le 1er avril 2011. Si on écarte les personnes placées sous surveillance électronique ou en placement extérieur sans hébergement pénitentiaire, on compte 64 584 personnes détenues au 1er mai 2011, ce qui dépasse le précédent record historique de population détenue, enregistré le 1er juillet 2008 avec 64 250 personnes détenues (et 68 151 personnes sous écrou). Cela représente une augmentation de 4,8% en un an et de 35% par rapport au 1er janvier 2001. Cinq ans de déflation avait alors ramené à 47 550 le nombre de personnes détenues. Parmi elles, la part des femmes reste stable (3,2%) mais le nombre d'enfants augmente plus vite : on compte 80 mineurs de plus qu'il y a un an, ce qui représente une augmentation de +11% des mineurs incarcérés sur les douze derniers mois.

En exposant ces statistiques, Pierre V. Tournier rappelle l'ensemble des facteurs qui interviennent sur l'évolution de la population carcérale « Évidemment la population sous écrou, à une date donnée – doit-on le rappeler ? - est liée à l'évolution des comportements délinquants et criminels, au cours des années passées, aux comportements des victimes en matière de plainte, à l'activité de la police, de la gendarmerie et des autorités de poursuite, aux décisions des juridictions de jugement, aux conditions de mise à exécution des peines et à celle de leur application, sans oublier le législateur qui définit le droit positif, le pouvoir exécutif, et, dans une démocratie, le « peuple souverain ». Depuis 2008, si le nombre d'entrées sous écrou reste stable, c'est la durée passée sous écrou qui augmente fortement et explique l'inflation. Elle est passée de 9 mois en 2008 à 9,8 mois en 2011, soit 8% d'augmentation en 3 ans. De plus, il convient de considérer ces chiffres avec quelques décennies de recul: en 1975, la durée moyenne sous écrou était de 4,3 mois, en 1985 de 6,2 mois et en 1995 de 7,6 mois.

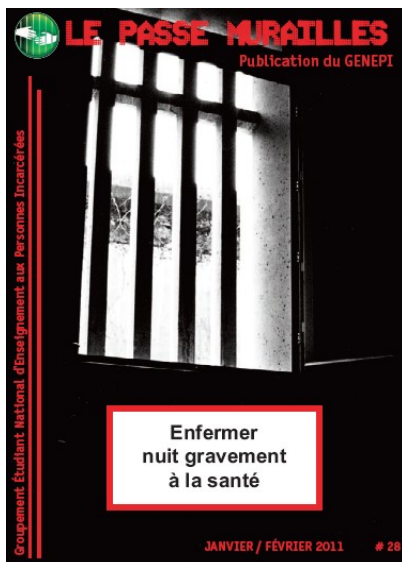
La conséquence directe de cette inflation, parallèle à une légère diminution du nombre de places en détention (629 places en moins depuis 12 mois) est une aggravation de la surpopulation carcérale: il y a aujourd'hui 11 258 détenus en surnombre, ce qui correspond à un taux d'occupation de 121%. Ce chiffre ne reflète cependant pas la situation de certains établissements, notamment maisons d'arrêt, qui concentrent cette suroccupation.

En savoir plus: OPALÉ, Tableau de bord du 1er mai 2011, sous la direction de Pierre V. Tournier.

Opalé est disponible depuis le site internet de la FARAPEJ

Le Passe-Murailles : derniers numéros

Le GENEPI consacre les deux derniers numéros du Passe-Murailles à la santé en prison (janvier-février) et au travail social en milieu pénitentiaire (mars-avril). Ci-dessous les riches sommaires des deux numéros, à retrouver en version intégrale sur le site du GENEPI: www.genepi.fr.



Numéro 28 • Edito : Les vieux jours de la médecine pénitentiaire
Actualités • NON à la suppression du Contrôleur général des lieux de privation de liberté • La CEDH condamne la France pour ses prisons • La performance sarcastique de la LOPPSI 2 • Les RPE quittent le navire. Entretien avec Alain Cugno • « Sensibiliser sur l'inutilité de la prison ». Entretien avec I-Screen • Des murs et des maux. Retour sur le colloque de l'ENAP consacré à l'architecture carcérale • Un euthanasiant vétérinaire utilisé pour la peine de mort • La publication des décrets de la loi pénitentiaire

Dossier : « Enfermer nuit gravement à la santé » • La réforme de 1994: la fin de la médecine pénitentiaire ? • L'accès aux soins dans les lieux de privation de liberté. Intervention du Contrôleur général • Entretien avec Sébastien Coulot, médecin à l'UCSA de Meaux • Quand le sécuritaire le dispute au sanitaire • La prison, un milieu pathogène ? • La gageure du secret médical en prison • Être infirmière en prison. Entretien à l'UCSA de Bois-d'Arcy • Une prison sur ordonnance • Sex, drugs and VIH • L'âge en peine • Handicapé et incarcéré : une double peine ? • Être dentiste en prison • La suspension de peine pour raisons médicales • Se soigner dans la dignité, pas derrière les barreaux • Prisons de fous • Du droit à la santé à l'obligation de soins • Radiographie d'une commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté • Soigner le corps et l'esprit pour être libre : réalité d'un monde clos

Punir autrement • Inouïs Inuit. Ou comment réguler autrement des comportements déviants

Culture • Nous avons vu pour vous... Or, les murs • Nous avons lu pour vous... Histoire de la justice, de Benoît Garnot et Franck, d'Anne Savelli • Foucault brûle les

planches de l'Aquarium

Numéro 29 • Edito : Ces empêcheurs d'incarcérer en rond.

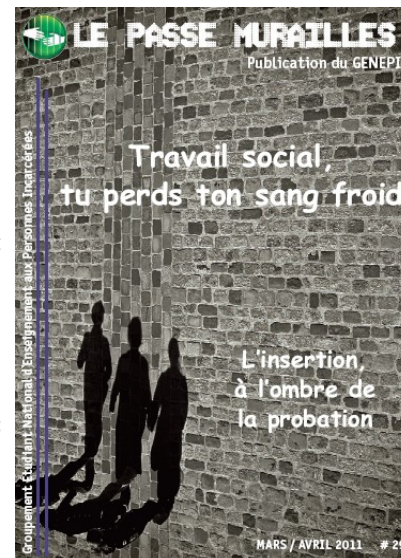
Actualités • Les Conseillers d'insertion et de probation. « Hier inconnus, aujourd'hui méprisés, demain sanctionnés »

Dossier : « Travail social, tu perds ton sang froid. L'insertion, à l'ombre de la probation » • L'insertion à coups de marteau • Les mutations des métiers de l'insertion et de la probation • Tendus du SPIP... • Entretien avec le SNEPAP-FSU • Entretien avec la CGT-Pénitentiaire • Entretien avec Dominique Lhuillier, professeure des Universités • Entretien avec Romain Emelina, coordinateur du parcours culturel d'insertion • Un accès aux services sociaux de droit commun pour les personnes incarcérées ? • Quelles missions pour les CIP en milieu ouvert ? • A ménager la peine : le travail des SPIP en milieu fermé • Placement sous surveillance électronique et nouvelles dispositions de la Loi pénitentiaire • De l'individualisation à l'industrialisation de l'application des peines • Un recentrage des missions des SPIP sur le champ criminologique

Punir autrement • Égypte antique : une justice tout en carton ?

Prison d'ailleurs • Un semestre dans les prisons burundaises

Culture • Nous avons lu pour vous... Voir et pouvoir / La prévention de la délinquance / Polices et politiques de sécurité / Être étudiant en prison • Entretien avec Arthur Frayer, auteur de Dans la peau d'un maton • Nous avons vu pour vous... À l'ombre de la République / Série B



La peine, dans et hors les murs

Texte de Problématique du Colloque FARAPEJ 2011
qui se tiendra le 15 octobre 2011 à Paris

La peine, dans et hors les murs

L'enfermement en expansion ?

Ces dernières années, notre système pénal a évolué très rapidement. Ce qui se déploie et qui fait la réalité d'aujourd'hui, ce sont :

- un nombre toujours important de personnes qui vont en prison pour une durée moyenne de 9,7 mois. En 2010, 82725 personnes sont entrées en prison. Au 1^{er} mai 2011, on compte 64584 personnes sous écrou détenues, auxquelles s'ajoutent 7991 personnes écrouées en aménagement de peine en milieu ouvert.
- une montée en puissance de la surveillance électronique à la fois comme modalité d'exécution de la courte peine d'emprisonnement, mais aussi comme moyen de suivre et contrôler une personne en risque de reproduire un comportement délictueux,
- l'instauration de la rétention de sûreté, surveillance à l'infini de personnes qui ont fini, pour leur compte et celui de la justice, leur peine,
- une tendance lourde à élargir le filet pénal, en sanctionnant des comportements mineurs mais socialement gênants d'une multitude de mesures faites d'obligations et interdictions diverses,

Ce sont autant de signes que le principe selon lequel l'emprisonnement ne doit être prononcé qu'en dernier recours ne parvient à s'inscrire concrètement ni dans les pratiques du système judiciaire, ni dans les orientations législatives.

L'orientation des réformes souhaitables semble claire et largement partagée : l'emprisonnement ne doit pas être le moyen de mettre à l'écart des personnes dont on ne sait que faire ; le régime de détention doit être respectueux des droits fondamentaux ; il faut continuer à développer des aménagements de peine adaptés et des sanctions non privatives de liberté. Ce sont des réponses partielles importantes mais qui n'abordent pas l'essentiel. La question de fond demeure toujours intacte : à quoi sert la peine ? A quoi sert la prison ?

La littérature sur ce point est surabondante, au point que le « sens de la peine » est devenu un passage obligé de toute réflexion sur la justice pénale. Et pourtant... L'événement majeur est très rarement pris en compte : l'abolition de la peine de mort aurait dû promouvoir la peine perpétuelle à la place de cette peine « excessive » et rare pour que les autres peines trouvent leur place. Il n'en a rien été. La prison est devenue à la fois excessive et banale. La notion même de peine se trouve diluée dans la vaine tentative de résoudre la quadrature du cercle d'une peine qui « soigne » en éradiquant la « dangerosité ». A tous les bouts du traitement de la délinquance, grave ou non, en prison comme hors des murs, quelle que soit la sanction, ce que l'on trouve à des degrés divers, c'est la normalisation, la surveillance, le contrôle, le maintien de l'ordre. Ce traitement des personnes condamnées n'est-il pas en train de s'imposer à tous les membres de la société ?

Quelles sont les conséquences de cette économie de la peine ? Comment porter une critique radicale sur ce système ? Il est urgent de déterminer, sur de nouvelles bases, ce que nous, citoyens au nom de qui la justice est rendue, nous voulons faire de la personne délinquante ou criminelle, le sort que nous lui réservons et comment nous comprenons aussi bien sa conduite que notre réponse. Comment alors inscrire la peine dans et hors les murs, mais sans imposer à la cité tout entière une vie carcérale, même relativement douce ?